

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2024/04 – Virement de crédit du Budget Principal – Exercice 2023**

Le Président de la Communauté de Communes Val de Saône Centre,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-10-6,  
Vu le Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° 2023/01/31/12 du 31 janvier 2023 prévoyant que si l'assemblée délibérante l'autorise à l'occasion du vote du budget, l'exécutif peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections,  
Vu la délibération n° 2023/03/28/34 du 28 mars 2023 approuvant le Budget Principal exercice 2023 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits,  
Vu la décision modificative n°1, votée le 27 juin 2023,  
Vu la décision modificative n°2, votée le 26 septembre 2023,  
Vu la décision modificative n°3, votée le 31 octobre 2023,  
Vu la décision modificative n°4, votée le 19 décembre 2023,  
Vu les crédits disponibles en section de fonctionnement au chapitre 011 « Charges à caractère général », compte 60612 « Energie, électricité » pour un montant de 84 349,06 euros,  
Vu l'absence de crédits en section de fonctionnement au chapitre 014 « Atténuation de produits », compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers »,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** :

Il est décidé un transfert de crédits en section de fonctionnement :

- du compte 60612 « Energie, électricité » Chapitre 011 « Charges à caractère général » : - 1 500 euros
- au compte 7398 « Reversements, restitutions et prélèvements divers » Chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 1 500 euros.

**Article 2** :

Ce virement sera porté à la connaissance du conseil communautaire lors de sa séance la plus proche.

**Article 3** :

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain et à M. le Receveur de CHATILLON S/Ch.

Fait à MONTCEAUX, le 17 janvier 2024

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX